

Concours photographique de la Ville d'Ifs et d'Ifs Images

RÈGLEMENT

- Article 1** Ce concours est organisé dans le cadre de l'exposition annuelle de l'association Ifs Images. L'exposition se tient chaque année à l'Atelier 860 - centre socioculturel (860 rue du Chemin Vert – 14123 IFS) durant 15 jours entre la fin septembre et la mi-octobre. Y est exposé le travail photographique annuel des adhérents de l'association.
- Article 2** Le concours est ouvert à tous, à l'exception des membres de l'association Ifs Images et des photographes professionnels ou amateurs disposant d'un numéro de SIRET.
- Article 3** Les inscriptions sont ouvertes au mois de juin et sont clôturées à la mi-septembre de l'année de l'événement (date officielle inscrite sur le bulletin de candidature). Un bulletin de candidature est mis à la disposition du public dans les différents points d'accueil de la Ville ainsi que dans les commerces de la commune et des alentours. Il est également téléchargeable sur les sites internet de la Ville d'Ifs (www.ville-ifs.fr) et de l'association Ifs Images (www.ifsimages.odexpo.com).
- Article 4** Chaque année, un thème est défini par les adhérents du club sur des propositions émanant de la Ville d'Ifs. Les photographies doivent respecter le thème annoncé.
- Article 5** Il s'agit d'un concours Image Projetée. Chaque participant doit ainsi présenter une ou deux photographies en couleur ou en noir et blanc, en respectant les contraintes suivantes : format JPEG, 1920 pixels pour le côté le plus long, 3 Mo maximum par photographie.
- Article 6** La ou les photographies doivent être envoyées par email, accompagnées du bulletin de candidature, à l'adresse suivante : culture@ville-ifs.fr. Aucune candidature envoyée au format papier ne sera prise en compte.
- Article 7** Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur les photographies (exemple : signature).
- Article 8** Le jury est composé :
- de l' élu compétent de la Ville d'Ifs,
 - de la directrice du service Culture de la Ville d'Ifs,
 - de la présidente de l'association Ifs Images,
 - d'un membre du Comité régional de la Fédération photographique de France et responsable de la fédération au niveau de l'association Ifs Images,
 - d'un photographe professionnel et professeur dans le domaine photographique.
- Le jury est souverain.
- Article 9** À l'issue du visionnage des photographies, le jury récompensera trois lauréats : 1^{er} prix (100 €), 2^e prix (50 €), 3^e prix (50 €).

- Article 10** La remise des prix aura lieu lors du vernissage organisé le premier jour de l'exposition annuelle.
- Article 11** Les participants recevront le résultat du concours et les noms des trois lauréats par email à la suite du vernissage.
- Article 12** Les trois photographies lauréates seront ensuite exposées sur les sites internet de la Ville d'Ifs et de l'association Ifs Images, après avoir obtenu l'accord de chacun des trois auteurs.
- Article 13** Une partie de l'exposition annuelle des adhérents de l'association Ifs Images sera réservée à la présentation des photographies reçues dans le cadre du concours photographique. La scénographie de l'exposition est assurée par l'association Ifs Images, qui se réserve le droit d'imprimer et d'exposer une seule photographie par auteur au format 13 x 18 cm.
- Article 14** Les précautions d'usage seront prises mais la Ville d'Ifs et l'association Ifs Images ne peuvent être rendues responsable des pertes, vols, incendie, dégâts intervenus sur l'exposition, quels qu'ils soient.
- Article 15** Les participants s'engagent à respecter le règlement et leur candidature peut être éliminée en cas de non-respect de celui-ci.
- Article 16** Le règlement est téléchargeable sur les sites internet de la Ville d'Ifs (www.ville-ifs.fr) et de l'association Ifs Images (www.ifsimages.odexpo.com).